

Conditions générales de vente

Session de certification PIX

Toute inscription à une session de certification PIX implique l'acceptation sans réserve par le candidat et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente (CGV) qui prévalent sur tout autre document.

Ces présentes CGV peuvent être modifiées à tout moment par CREPT FORMATION.

Le fait pour CREPT FORMATION de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une des clauses des présentes CGV, ne peut valoir renonciation définitive à se prévaloir ultérieurement desdites clauses.

1. INSCRIPTION

L'inscription à une session de certification PIX peut s'effectuer **en ligne** (paiement par CB uniquement), au moyen d'un « **Bulletin d'inscription PIX** » ou directement **à l'accueil de l'organisme**.

Dans tous les cas, l'inscription ne devient définitive qu'à réception par CREPT Formation du règlement total des frais d'inscription.

2. CONVOCATION

Une convocation est adressée au candidat par mail ou courrier **48 heures au moins avant la date de l'examen**. La convocation précise la date et les horaires de l'examen, ainsi que les documents à présenter le jour de l'examen. Le candidat doit se présenter **au moins 10 minutes avant l'horaire prévu. En cas de retard, le candidat ne sera pas accepté dans la salle d'examen**.

3. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

L'intégralité du règlement est à effectuer lors de l'inscription. Le règlement s'effectue par Carte bancaire, Virement instantané ou espèces.

4. RÉSULTATS DE LA CERTIFICATION

Une fois la certification validée par PIX (sous 5 jours maximum après la passation de la certification), les résultats et le **certificat PIX téléchargeable** sont disponibles sur le compte Pix du candidat.

5. ANNULATION, ABSENCE OU ABANDON DU CANDIDAT

Toute inscription à une session de certification est ferme et définitive. Sauf cas de force majeure (justificatif à fournir), il n'est pas possible de reporter l'inscription sur une autre session d'examen. Aucun remboursement n'est effectué en cas d'annulation d'une inscription par le candidat moins de 2 jours calendaires avant la certification. **En cas d'absence, de retard ou d'abandon du candidat lors de la session de certification, les frais d'inscription restent dus. En cas de non présentation de pièce d'identité en cours de validité le jour de la certification, le candidat n'est pas admis à passer les épreuves et les frais d'inscription restent dus. En cas d'absence pour maladie, le candidat doit fournir un certificat médical dans les 48h qui suivent la date de la certification, il sera alors remboursé.**

6. ANNULATION OU REPORT PAR CREPT FORMATION

CREPT FORMATION se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de certification si le nombre de participants est jugé insuffisant ou en cas de force majeure. En cas d'annulation, le candidat a le choix entre un remboursement des frais d'inscription ou le repositionnement sur une autre session. Le candidat devra communiquer à CREPT FORMATION sa décision sous 72 heures maximum. À défaut, le candidat est automatiquement repositionné sur la session de certification suivante.

7. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Toutes les données à caractère personnel communiquées par le candidat à CREPT FORMATION sont collectées en vue de la préparation et la réalisation de la session de certification proposée. Le candidat est informé que ces données pourront également être utilisées pour l'informer des futurs événements et activités de l'organisme. Conformément à la réglementation française, le candidat peut écrire à CREPT Formation pour s'opposer à une telle utilisation des informations le concernant ou exercer ses droits d'accès et de rectification à ses données en contactant par mail le Délégué à la Protection des Données (dpocrept@crept-formation.com).

8. DISPOSITIF DE MEDIATION DES LITIGES DE CONSOMMATION

Conformément aux articles du code de la consommation L611-1 et suivants et R612-1 et suivants, il est prévu que pour tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution d'un « contrat de vente et/ou de prestation de services » n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès de notre service client, le candidat peut recourir gratuitement à la médiation. Il contactera l'Association Nationale des Médiateurs (ANM) soit par courrier en écrivant au 62 rue Tiquetonne 75002 PARIS soit par e-mail en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse suivante www.anm-conso.com.

9. DIFFÉRENDS ET LITIGES

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglé à l'amiable, le Tribunal de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.